

## **Encore des enseignants sanctionnés en Isère.**

### **Une attitude qui ne peut que nuire à la refondation de l'école.**

Le 2 avril 2013, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé les sanctions prises en mars 2010 contre M. Claude DIDIER et M. Rémi RIALLAN, soit le retrait de leur poste de directeur et de cinq jours consécutifs de salaire. Le tribunal a jugé illégales ces deux mesures aux motifs de détournement de pouvoir et non respect des règles encadrant la convocation d'une CAPD.

Claude Didier et Rémi Riallan s'étaient vu sanctionnés car ils avaient refusé pour des raisons éthiques de renseigner le fichier Base Elèves. Ils étaient confortés en cela par l'avis défavorable du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies à l'encontre de ce dispositif et par les nombreuses plaintes déposées par des parents d'élèves, dont des parents de leur propre école. Quelques mois plus tard, le Conseil d'Etat mettait en évidence les illégalités du dispositif et rendait aux parents d'élèves le droit d'opposition à l'inscription de leur enfant dans ce fichier.

**Ces décisions avaient été prises dans le contexte d'un développement sans précédent de l'autoritarisme, des pressions, des menaces, des sanctions contre des enseignants dont la compétence et la conscience professionnelle n'avaient jamais été mises en cause, dont l'engagement au service des élèves et de l'école publique était reconnu et souvent attesté. Leur seul tort d'un point de vue strictement administratif était de s'opposer à des mesures contraires aux valeurs portées par la charte des droits de l'enfant des Nations Unies, ou dans d'autre cas (l'aide personnalisée), d'avoir contesté des choix pédagogiques qui sont aujourd'hui unanimement condamnés.**

Or, le 15 mai 2013, à peine plus d'un mois après cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Isère a mis à l'ordre du jour de la CAPD du 30 mai de « nouvelles mesures de retrait d'emploi de direction » à l'encontre de Monsieur Riallan et de Monsieur Didier, refusant tout entretien avec les requérants et leur avocat.

**L'attitude de la DASEN de l'Isère s'inscrit dans une volonté d'imposer la continuité des politiques conduites de 2007 à 2012, en ignorant l'alternance, l'annonce de nouvelles orientations et le besoin pour réussir la refondation de l'école, d'un nouveau climat de confiance, de respect, de bienveillance, de mobilisation du corps enseignant. Ce n'est pas en poursuivant la politique ultra libérale autoritaire précédente que l'on rétablira la confiance et que l'on stimulera l'engagement des enseignants.**

**Nous pensons que le ministre actuel ne peut pas accepter de telles attitudes qui ne peuvent que nuire à son projet.**

### **Pierre Frackowiak**

Inspecteur honoraire de l'Education Nationale  
Administrateur national de la Ligue de l'Enseignement

Co-auteur avec Philippe Meirieu de « **L'éducation peut-elle être encore au cœur d'un projet de société?** ». Editions de l'Aube. Mai 2008. Réédition en format de poche, octobre 2009

Auteur d'une contribution dans l'ouvrage « **Construire des pratiques éducatives locales** » sous la direction de Vincent Berthet et Laurence Fillaud-Jirari. Editions La chronique sociale. Juillet 2008.

Auteur de « **Pour une école du futur. Du neuf et du courage** » Préface de Philippe Meirieu. Editions La chronique sociale. Lyon. Septembre 2009

Auteur de « **La place de l'élève à l'école** ». Editions La chronique sociale. Lyon. Janvier 2010.

Auteur d'une contribution dans l'ouvrage « **Les enfants au carré ? Une prévention qui ne tourne pas rond** » du collectif Pas de 0 de conduite, aux éditions Erès. Mai 2011.

Auteur de tribunes, analyses, sur les sites « **educavox.fr** », « **meirieu.com** »

Auteur de: « **L'école. En rire, en pleurer, en rêver** ». avec les BD de Jacques Risso. Préface : André Giordan  
Post face : Philippe Meirieu. Editions Chronique Sociale. Décembre 2012